

Politique de Vote

Mis à jour le 25.01.2018

Périmètre de la politique de vote

Conformément aux exigences des articles 314-100 et suivants du RG AMF, Moneta Asset Management a établi une politique de vote, mise à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion.

Moneta Asset Management gère les trois fonds suivants : Moneta Micro Entreprises (MME), Moneta Multi Caps (MMC) et le fonds Moneta Long Short (MLS).

Organisation de Moneta Asset Management

Les gérants et analystes de Moneta Asset Management sont proches des sociétés dans lesquelles ils investissent. Ils sont donc les plus à même d'instruire et d'analyser les résolutions soumises et de décider des votes qui seront émis.

Dans ce contexte, le suivi direct de chacune des sociétés du portefeuille est attribué à un analyste ou à un gérant de Moneta Asset Management à qui il appartient de décider des votes aux assemblées des sociétés dont il a la responsabilité directe.

Cas dans lesquels Moneta Asset Management entend exercer ses droits de vote

Afin de garantir au mieux la primauté de l'intérêt des porteurs de parts, Moneta Asset Management a identifié trois cas dans lesquels elle exerce ses droits de vote :

- (i) lorsque la participation des OPCVM gérés dépasse 2,5% des droits de vote de la société concernée au regard de la consolidation des portefeuilles des fonds. La présence de la société de gestion de portefeuille est ainsi jugée significative pour nécessiter un vote de sa part, étant précisé que la plupart des sociétés dont Moneta Asset Management est actionnaire ont un actionnaire de contrôle.

- (ii) Lorsqu'au moins l'une des résolutions proposées est, de manière flagrante, jugée contraire aux intérêts des porteurs de parts des OPCVM ou au principe d'équité au regard d'éléments figurant dans la presse, des contacts avec la communauté financière et des éventuelles recommandations des proxys (ISS et Proxinvest). La société de gestion de portefeuille entend montrer son désaccord notamment par le moyen d'un vote en assemblée.

- (iii) Lorsque la participation à un vote lors d'une assemblée est explicitement souhaitée par une société, soit pour des raisons de *quorum*, soit parce que la société s'est déclarée sensible à la participation effective de Moneta Asset Management.

Principes relatifs à l'exercice des droits de vote

Le principe qui guide Moneta Asset Management dans le vote des résolutions est celui de la préservation des intérêts à long terme des porteurs des OPCVM dont elle assure la gestion.

À ce titre, en particulier,

- pour les décisions entraînant une modification des statuts : le vote émis dépend des conséquences que ces modifications auront sur les intérêts des porteurs de parts ;
- pour l'approbation des comptes et l'affectation du résultat : le vote émis dépend de la qualité des documents présentés par les dirigeants et de la position des contrôleurs légaux des comptes ;
- pour la nomination et la révocation des organes sociaux : le vote émis dépend de la conformité de la décision à l'intérêt social (donc indirectement, à l'intérêt des porteurs) ;
- pour les conventions dites réglementées : l'approbation des conventions réglementées dépend du niveau de précision et de justification des conditions économiques desdites conventions ;
- pour les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : le vote émis dépend de l'étude des modalités de l'opération et des objectifs poursuivis ;
- pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes : le vote émis dépend de l'analyse des éléments relatifs à l'indépendance des contrôleurs.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Moneta Asset Management, chaque membre du Front Office se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote doit le signaler au RCCI par courriel. Celui-ci déterminera alors la mesure appropriée, laquelle peut aboutir au non exercice du droit de vote.

Il convient cependant de rappeler que Moneta Asset Management est détenue par des personnes physiques dont l'activité professionnelle est exclusivement dédiée à la société de gestion de portefeuille, laquelle a pour unique activité la gestion d'OPCVM. En outre, à sa connaissance, aucun des porteurs des fonds gérés par la société de gestion de portefeuille n'est une société cotée. Les risques de conflit d'intérêts sont donc en l'espèce très faibles, voire inexistantes par la nature même de l'organisation de Moneta Asset Management.

Mode d'exercice des droits de vote de Moneta Asset Management

Le recours aux votes par correspondance est le moyen privilégié par la société de gestion de portefeuille pour participer aux assemblées, étant observé que Moneta Asset Management rencontre régulièrement les dirigeants des principales sociétés dans lesquelles elle investit lors de réunions publiques (réunions « d'analystes ») ou d'entretiens particuliers dans les locaux de la société de gestion de portefeuille ou ceux de l'entreprise.

Exercice des droits de vote 2017

Au total, les droits de vote ont été exercés pour environ 35,8% des actifs sous gestion.

Une liste des votes à exercer a été établie et met en évidence 21 sociétés dans lesquelles les fonds avaient à exercer leurs droits de vote. A noter que celles-ci sont souvent parmi les plus petites capitalisations de nos portefeuilles. Voici la liste finale des sociétés pour lesquelles Moneta a usé de ses droits de vote ci-dessous :

Altamir	HiPay	SQLI
Alten	I2S	Technicolor
Altran	Jacquet Metal	Téléperformance
Amundi	Les nouveaux constructeurs	Tessi
Atos	Nexans	Valéo
Chargeurs	Nexans	Veolia
Conwert Immobilien Invest	Nexity	Véolia
Se	Oeneo	Wendel
Groupe Eurotunnel	Parrot	
Groupe Guillin	Quantel	

Dans la grande majorité des cas, les votes sont effectués au travers de la plateforme du dépositaire du fonds. Cependant, certains votes sont effectués directement auprès de la société, en particulier quand les titres sont détenus au nominatif.

Lorsque nous l'estimons nécessaire, un membre de l'équipe de gestion participe aux assemblées. Nous estimons cependant être suffisamment proches des sociétés de par notre processus d'investissement pour ne pas avoir à participer physiquement aux assemblées générales. Pour discuter avec les dirigeants, nous privilégions les rapports en tête à tête aux réunions formelles que sont les Assemblées Générales.